

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
CCDC_221212_111

portant sur

---

## DON DE LA COMMUNE DE BRÉNAS AU MUSÉE DE LODÈVE

---

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**VU** la décision de la commune de Brénas en date du 7 avril 2022, validant le don à la Communauté de communes Lodévois et Larzac d'un moulage de fémur et d'une côte du caséidé *Lalieudorhynchus gandi*,

**CONSIDÉRANT** que le projet scientifique et culturel validé en son temps par les élus, valorise l'importance des collections Sciences de la Terre et archéologie, le musée cherche régulièrement à enrichir ses collections,

**CONSIDÉRANT** qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des œuvres destinées à enrichir ses collections,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Brénas propose au musée de Lodève la donation d'un moulage de fémur et d'une côte du caséidé *Lalieudorhynchus gandi*,

**CONSIDÉRANT** que ces ossements moulés appartiennent au même fossile dont le squelette reconstitué est exposé depuis juillet 2018 dans les salles du musée de Lodève,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'accepter le don de la commune de Brénas comprenant le moulage de fémur et d'une côte du caséidé *Lalieudorhynchus gandi*, appartenant au même fossile dont le squelette reconstitué est exposé depuis juillet 2018 dans les salles du musée de Lodève

- **ARTICLE 2** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le douze décembre deux mille vingt-deux,

Le Président  
Jean-Luc REQUI

